

Luther.

Création d'une société au Myanmar

Mise à jour : octobre 2023



Table des matières

A. Introduction	3
B. Création d'une société au Myanmar	3
1. Enregistrement en vertu de la <i>Myanmar Companies Law</i> (2017)	3
2. Enregistrement supplémentaire en vertu de la <i>Myanmar Investment Law</i> (2016)	5
3. Enregistrement supplémentaire en vertu de la <i>Special Economic Zone Law</i> (2014).....	9
C. Luther au Myanmar	13
Accompagnement juridique	14
Services aux entreprises	15
D. Luther en Asie	16
Expertise.....	16
Singapour.....	16
Shanghai.....	16
Région.....	16
Hits the mark. Luther.	17
A propos d'unyer	17
Notre positionnement géographique	18
Nos distinctions	19
Contact	20

A. Introduction

De manière générale, et comme dans la plupart des pays, les sociétés étrangères et travailleurs indépendants ne sont pas autorisés à exercer des activités au Myanmar sans avoir préalablement enregistré une personne morale dans le pays.

La *Myanmar Investment Law* (2016) et la *Myanmar Companies Law* (2017) précisent les conditions nécessaires pour l'enregistrement et l'établissement de personnes morales ayant des actionnaires étrangers au Myanmar.

L'article 43 de la *Myanmar Companies Law* (2017) énumère toutefois certaines exceptions en vertu desquelles une société étrangère peut exercer une activité commerciale au Myanmar sans y être enregistrée, à savoir :

- Réalisation d'une transaction ou d'un projet isolé dans un délai de 30 jours et ne se répétant pas régulièrement dans le temps ;
- Citation en justice ;
- Organisation de réunions d'administrateurs ou d'actionnaires ou exercice d'activités concernant la gestion des affaires internes de la société ;
- Maintien de comptes bancaires ;
- Vente d'un bien par l'intermédiaire d'un co-contractant indépendant ;
- Exécution d'un contrat de commande conclu en dehors du Myanmar ;
- Prêt, créance et sûreté ; ou
- Recouvrement de dettes ou exécution de sûretés.

Par ailleurs, conformément à l'article 12 des *Companies Regulations* (2018), « *exercer des activités* » comprend également les activités non génératrices de revenus. Toute entité étrangère ayant des activités au Myanmar doit donc être enregistrée, qu'il s'agisse d'une société, d'une association, d'une fondation ou d'une organisation non gouvernementale, que cette activité génère ou non des revenus.

B. Création d'une société au Myanmar

Vous trouverez ci-après une présentation des différentes formes juridiques les plus adaptées aux investissements étrangers, à savoir l'enregistrement d'une *overseas corporation* ou la création d'une filiale sous la forme d'une *company limited by shares*.

Lors de l'établissement ou de l'enregistrement d'une société au Myanmar, il existe (en général) trois options :

- L'enregistrement en vertu de la *Myanmar Companies Law* (2017) seulement ;
- L'enregistrement supplémentaire en vertu de la *Myanmar Investment Law* (2016) ; ou
- L'enregistrement supplémentaire en vertu de la *Special Economic Zone Law* (2014) pour les entreprises situées dans une *Special Economic Zone*.

1. Enregistrement en vertu de la *Myanmar Companies Law* (2017)

La *Myanmar Companies Law* (2017) est entrée en application le 1er août 2018 et a remplacé l'ancien *Companies Act* (1914).

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle *Companies Law* (2017), les demandes d'enregistrement de sociétés et tous les changements et formalités relatifs à la vie de la société doivent se faire en ligne au moyen de la plateforme *Myanmar Companies Online (MyCO)* administrée par le *Directorate of Investment and Company Administration* (« DICA »).

Toute entreprise doit s'assurer que les formulaires obligatoires sont bien enregistrés via MyCo et que les originaux sont conservés dans les registres officiels au siège administratif de la société.

1.1 *Company limited by shares*

La plupart des investisseurs étrangers optent pour l'enregistrement d'une *company limited by shares* pour exercer leurs activités commerciales au Myanmar. Une *company limited by shares* est une entité juridique indépendante à part entière.

Une *company limited by shares* doit avoir au minimum un actionnaire, personne physique ou morale. L'actionnariat peut en général être 100% étranger. Il n'y a pas d'exigence minimale en matière de capital social, sauf pour certaines activités telles que la vente en gros ou au détail.

Il convient de noter que la *Myanmar Companies Law* (2017) continue de faire la distinction entre les entreprises birmanes et les entreprises étrangères. Cette distinction peut affecter l'éligibilité de l'entreprise à exercer certaines activités ou à acquérir des biens immobiliers tels qu'établi respectivement par la Notification 15/2017 de la *Myanmar Investment Commission* (« MIC ») et la *Transfer of Immovable Property Restriction Law* (1987).

Une société est considérée comme étrangère si 35 % (ou plus) de son capital est directement ou indirectement contrôlé par des étrangers. Bien que cette définition vise le contrôle contractuel, rien n'est précisé sur la participation économique, ce qui permettrait une implication économique plus importante d'un investisseur étranger dans une entreprise birmane.

Une *company limited by shares* doit désigner au minimum un directeur personne physique, qui doit être résident au Myanmar (résidant plus de 183 jours par an au Myanmar) mais peut être étranger.

Il convient de noter que les actionnaires sont responsables de la nomination d'un directeur résident au Myanmar. Dans l'hypothèse où l'unique directeur résident quitterait le Myanmar, les actionnaires auront pour obligation de nommer un nouveau directeur résident au plus tard dans les six mois suivant son déménagement. Si aucun remplacement n'est effectué au cours de cette période et que l'entreprise continue de fonctionner après l'expiration du délai de six mois, les actionnaires pourraient être tenus personnellement responsables des dettes de la société. Luther peut vous assister pour la nomination d'un directeur résident.

Sur le plan fiscal, une *company limited by shares* est considérée comme une entité résidente taxée au taux de 25 %. Ce taux d'imposition de 22 % s'applique aussi aux revenus ayant leur source en dehors du territoire du Myanmar, sauf à ce qu'une convention fiscale bilatérale visant à éviter la double imposition conclue avec un autre pays ne le prévoit autrement. Actuellement, huit conventions fiscales visant à éviter les doubles impositions ont été conclues et sont en vigueur entre le Myanmar et Singapour, la Malaisie, l'Inde, la Corée du Sud, la Thaïlande, le Laos, le Royaume-Uni et le Vietnam.

Afin d'enregistrer une *company limited by shares*, les documents suivants doivent être communiqués :

- Formulaire officiel A1 (demande d'enregistrement d'une *company limited by shares*) ;

- Copie des documents d'identités de tous les directeurs ;
- Copie des documents d'identités de tous les actionnaires personnes physiques et un extrait Kbis et/ou le certificat de constitution pour les actionnaires personnes morales ;
- Copie de la constitution ;
- Une lettre de consentement du (des) directeur(s) ; et
- Une lettre de consentement du *Company Secretary* (si un *Company Secretary* est désigné).

Tous les documents listés ci-dessus doivent être fournis en anglais.

Une *company limited by shares* doit dès son enregistrement disposer d'un siège social au Myanmar afin que les communications officielles puissent lui être envoyées. De nombreuses entreprises choisissent de se domicilier à l'adresse de leur *Company Secretary*. La nomination d'un *Company Secretary* n'est pas obligatoire mais aide considérablement les entreprises qui n'auraient pas les capacités de s'occuper de la préparation des nombreux documents officiels. Un *Company Secretary* est une personne physique, qui se charge de la préparation et de la publication des documents relatifs à la vie de la société. Notre filiale Luther Corporate Services Ltd, située dans les locaux de notre cabinet d'avocats, est qualifiée pour assurer les fonctions de *Company Secretary* au sein d'une société.

A l'exception des *small companies* (définies par la *Myanmar Companies Law* (2017) comme les sociétés dont le nombre d'employés est inférieur à 30 et un revenu annuel ne dépassant pas 50.000.000 MMK (environ 32.941 USD)), toute *company limited by shares* doit désigner un cabinet d'audit accrédité chargé de valider les bilans et les déposer auprès du DICA.

1.2 Overseas corporation (Branch office)

Une *overseas corporation* exerçant des activités au Myanmar, que celles-ci soient ou non génératrices de profits, doit enregistrer un *branch office*.

Un *branch office* est capable d'agir de façon indépendante. Toutefois, un *branch office* n'est pas traité comme une entité distincte de la société étrangère qu'il représente. Par conséquent, tous les contrats conclus par le *branch office* et toutes les obligations légales, dettes et responsabilités qui en découlent, engagent la société étrangère et lui sont opposables.

Tout *branch office* a l'obligation de nommer un *authorized officer* qui doit être un résident au Myanmar (résidant plus de 183 jours par an au Myanmar). Luther peut vous assister dans la nomination d'un *authorized officer* résident.

Sur le plan fiscal, un *branch office* est traité comme une entité étrangère non résidente. Tous les revenus ayant leur source au Myanmar seront imposés au taux de 22 % (le même taux s'applique aux sociétés résidentes).

Afin d'enregistrer un *Branch Office* les documents suivant doivent être communiqués :

- Formulaire officiel A8 (demande d'enregistrement d'une *overseas corporation*) ;
- Preuve de constitution de l'*overseas corporation* de moins de 30 jours (ex. extrait Kbis) ;
- Copie des statuts de l'*overseas corporation* (ainsi qu'une traduction en birman et une traduction sommaire en anglais signée par un directeur) ;
- Copie des documents d'identité de tous les directeurs de l'*overseas corporation* ;
- Copie du document d'identité de l'*authorized officer* ; et
- Une lettre de consentement de l'*authorized officer*.

Remarque : la *Myanmar Companies Law (2017)* ne requiert plus la présentation de documents notariés et légalisés. De plus, tous les documents, à l'exception de la traduction en birman des documents constitutionnels de l'*overseas corporation*, peuvent être soumis en anglais. Toutefois, si les documents originaux (ex : statuts) sont dans une langue autre que l'anglais, une traduction officielle devra être produite. En cas de besoin, nous pouvons organiser et/ou conseiller des services de traduction.

Par ailleurs, les obligations de compliance liées aux *branch offices* sont relativement lourdes. En effet, le *branch office* n'est pas une entité légale indépendante – il est considéré comme faisant parti de l'*overseas corporation* – tous les changements relatifs à l'*overseas corporation* et à ses dirigeants doivent être déposés auprès de DICA (en anglais). Les bilans de l'*overseas corporation* doivent également être déposés chaque année auprès de DICA. Un *branch office* doit dès son enregistrement disposer d'un siège social au Myanmar afin que les communications officielles puissent lui être envoyées. Ces formalités étant contraignantes, nous recommandons à nos clients de désigner un *Company Secretary*.

2. Enregistrement supplémentaire en vertu de la *Myanmar Investment Law (2016)*

La *Myanmar Investment Law (2016)* a été adoptée en octobre 2016 et est la combinaison de la *Foreign Investment Law (2012)* et de la *Myanmar Citizens Law (2013)*, représentant une étape supplémentaire vers la mise en place d'un cadre juridique unique pour les investisseurs locaux et internationaux. Suite à la publication des décrets nécessaires à son application, la *Myanmar Investment Law (2016)* est entrée en vigueur le 1er avril 2017.

À la suite de cette réforme, le *Ministry of Planning and Finance* a publié les textes suivants :

- *Myanmar Investment Rules 2017* ;
- *Notification 10/2017* : détermination des zones d'investissements où les investisseurs bénéficient d'avantages fiscaux en fonction du niveau de développement de ces zones ;
- *Notification 15/2017* : liste négative des secteurs d'activité où les investissements étrangers sont interdits, restreints et/ou autorisés sous certaines conditions ; et
- *Notification 13/2017* : liste des secteurs d'activité dans lesquels les investissements sont encouragés.

2.1 Types d'investissement

La parution de ces textes est venue apporter plus de précisions sur :

- Les secteurs d'activité où les investissements sont interdits ;
- Les secteurs d'activité où les investissements sont restreints (sous certaines conditions) ;
- Les secteurs d'activités pour lesquels les investissements sont encouragés ; et
- Les investissements nécessitant l'obtention d'un permis spécial délivré par la *Myanmar Investment Commission* (« *MIC Permit* »).

Secteurs d'activité où les investissements sont prohibés

Les investissements dans les secteurs d'activité suivants sont interdits :

- Investissements ou projets pouvant engendrer l'émission de déchets dangereux ou toxiques à l'intérieur de l'Union du Myanmar (sont considérées comme dangereuses et toxiques toutes les substances énumérées ou interdites par le *Prevention from Danger of Chemical and Associated*

Materials Law (2013), l'*Environmental Conservation Law* (2012) ou définies par le *Ministry of Industry*, le *Ministry of Natural Resources and Environmental Conservation* ou toute autre autorités compétentes, dont l'importation, l'exportation, le stockage, la commercialisation, la fabrication ou la production à l'intérieur de l'Union du Myanmar est prohibée. La production ou l'utilisation de telles substances en lien avec un investissement est interdite, sauf autorisation spéciale) ;

- Les investissements susceptibles d'introduire à l'intérieur du Myanmar des technologies, médicaments, flore, faune, plantation, culture ou tout autre instrument testé à l'étranger et dont l'utilisation n'a toujours pas été approuvée, à l'exception des investissements effectués à des fins de recherche et de développement ;
- Les investissements susceptibles d'affecter la culture et les coutumes traditionnelles des différents groupes ethniques à l'intérieur du Myanmar ;
- Les investissements pouvant avoir un impact sur la santé publique ;
- Les investissements susceptibles de causer des dommages importants à l'écosystème et l'environnement naturel ; et
- La fabrication de biens interdits au Myanmar ainsi que la fourniture de services prohibés par la loi.

Remarque: conformément aux *Myanmar Investment Rules* (2017), la *Myanmar Investment Commission* peut publier des notifications relatives aux secteurs d'activités ou les investissements sont interdits. Au jour de la rédaction de cette brochure, aucune notification n'a encore été publiée.

Secteurs d'activité ou les investissements sont soumis à certaines conditions

Les 10 avril 2017, la *Myanmar Investment Commission* a publié une liste des secteurs d'activité pour lesquels les investissements sont soumis à certaines conditions :

- Secteurs pour lesquels seule l'Union du Myanmar est autorisée à investir ;
- Secteurs pour lesquels les investissements étrangers sont interdits (au regard de la *Myanmar Companies Law* (2017), i.e. dont au moins 35 % de son capital est directement ou indirectement contrôlé par des étrangers) ;
- Secteur pour lesquels les investissements ne sont autorisés que par le biais d'une *joint-venture* avec un citoyen du Myanmar ou avec une entreprise du Myanmar (sous réserve de toute exception prévue par la notification, le seuil de participation du ou des investisseur(s) Myanmar dans une *joint-venture* doit être de 20 %) ; et

- Secteurs pour lesquels tout investissement nécessite l'accord des ministères compétents.

Tout investisseur souhaitant investir dans l'un de ces secteurs doit en avertir la *Myanmar Investment Commission* ou du *State/Regional Committee* dans les trois (3) mois suivant le commencement des activités. Toutefois, cette exigence ne s'applique pas aux *Small Companies* ou aux investisseurs ayant obtenu un *MIC Permit* ou un *Endorsement*.

Remarque: il convient de noter que certains ministères ne délivrent toujours pas d'autorisation aux investisseurs étrangers. Ceci contrevient à la *Notification 15/2017* et les investisseurs peuvent se rapprocher de la *Myanmar Investment Commission* afin d'être épaulés dans leurs projets.

Secteurs d'activités ou les investissements sont encouragés

La *Myanmar Investment Commission* a publié les *Notifications No. 10/2017* qui détermine les zones d'investissements où les investisseurs bénéficient d'avantages fiscaux en fonction du niveau de développement de ces zones (pour sept (7), cinq (5) ou trois (3) ans) et *No. 13/2017* qui liste des secteurs d'activité dans lesquels les investissements sont encouragés.

2.2 Procédure d'enregistrement

Investment screening

Tout investisseur peut soumettre une demande d'examen préalable de son projet (*investment screening*) auprès de la *Myanmar Investment Commission* afin d'obtenir un avis préliminaire et non contraignant et de savoir si l'investissement proposé appartient à une des catégories suivantes :

- Investissement qui nécessite de soumettre une *Proposal* auprès de la *Myanmar Investment Commission* (article 36 de la *Myanmar Investment Law* (2016)) ;
- Investissement qui doit obtenir l'accord préalable du *Pyidaungsu Hluttaw* ;
- Investissement interdit au regard de l'article 41 de la *Myanmar Investment Law* (2016) ou de toute notification connexe ;
- Investissement soumis à certaines conditions au regard de l'article 42 de la *Myanmar Investment Law* (2016) et de toute notification connexe ; ou
- Investissement encouragé au regard de l'article 43 de la *Myanmar Investment Law* (2016) et de toute notification connexe.

Remarque : Les indications fournies par la MIC à l'investisseur ne peuvent être considérées comme une quelconque autorisation. Les indications délivrées ne sont pas contraignantes et peuvent être soumises à certaines conditions.

MIC Permit

Depuis l'entrée en vigueur de la *Myanmar Investment Law (2016)*, seules les investissements suivants nécessitent l'obtention d'un *MIC Permit* :

- Investissements stratégiquement importants pour l'Union du Myanmar ;
- Investissements à très haut capital ;
- Investissement ayant un impact important sur l'environnement et les communautés locales ;
- Investissements utilisant des terrains ou bâtiments appartenant au domaine public ; et/ou
- Investissements désignés par le Gouvernement comme devant obtenir l'autorisation de la *Myanmar Investment Commission*.

Dès lors, la plupart des investissements ne nécessite pas l'obtention d'un *MIC Permit*.

Remarque: La confirmation ou non de la nécessité d'un *Permis d'Investissement* peut être obtenu via la procédure d'*Examen Préliminaire du projet* par la *Commission des Investissements du Myanmar*.

Conformément au Formulaire 2 (*Form 2*), les informations et documents suivants doivent être communiqués lors de la soumission de la proposition d'investissement :

- Profil de la société (*certificate of incorporation, MyCo register extract* comptes et bilans) ;
- Informations s'agissant de la société mère (si applicable) ;
- Type d'investissement proposé ;
- Expérience technique ;
- L'investisseur, et tout autre personne présentant un intérêt direct ou indirect dans l'investissement ;
- La localisation principale ou les différentes localisation de l'investissement ;
- Une description du secteur dans lequel l'investissement doit être réalisé ainsi que les activités et les opérations qui doivent être effectués ;
- Le montant de l'investissement proposé ;
- Une description du plan de mise en œuvre de l'investissement (incluant le calendrier) ;

- Le nombre d'employés Myanmar et étrangers.

Remarque: L'information devra être fourni au minimum pour les 10 premières années du projet d'investissement (à compter du début de l'activité, à l'exclusion de la période de construction). Le plan devra contenir des détails sur l'emploi, le flux de trésorerie et les impôts payés au gouvernement.

Des documents additionnels pourront être demandés, tels que :

- Business plan, plan d'investissement annuel, prévisions de ventes pour dix (10) ans ;
- Plan d'embauche pour dix (10) ans avec détails des postes et salaires ;
- Prévisions de production pour dix (10) ans ;
- Liste des équipements, machines et matériaux de constructions qui seront importés et achetés au Myanmar ;
- Bénéfices qui seront accordés aux employés ;
- Plan de protection de l'environnement ;
- Plan de prévention des incendies ;
- Plans des bâtiments ;
- Projet de contrat de bail ;
- Extraits de comptes bancaires ; et
- Tout autre documents nécessaire à l'appréciation du projet d'investissement.

Le *Ministry of Natural Resources and Environmental Conservation* peut également exiger une Etude d'Impact Environnementale (*Environmental Impact Assessment*).

Remarque: Une demande pour un bail de longue durée ou pour des avantages fiscaux peut être également formulé en plus de la *Proposition d'Investissement*.

MIC Endorsement

Afin de bénéficier des avantages prévus par la *Myanmar Investment Law (2016)*, tout investisseur peut faire une demande d'*Endorsement* auprès de la *Myanmar Investment Commission*.

Toutefois, si la possibilité de conclure un bail de longue durée est accessible à tous les investisseurs, quel que soit le montant de l'investissement, les avantages fiscaux sont réservés aux investissements présentant certains critères et exigences.

Les demandes concernant des investissements inférieurs à 5 million USD sont soumises et instruites au niveau régional, par le *Directorate of Investment and Company Administration* concernée.

Remarque : alors que l'objectif affiché de la procédure d'Endorsement était de simplifier les formalités, en pratique, les documents à communiquer sont comparables à ceux devant être communiqués dans le cadre d'un MIC Permit.

Conformément au Formulaire 4-A (*Form 4-A*), les informations et documents suivants doivent être communiqués lors de la soumission de la demande d'Endorsement:

- Profil de la société (*certificate of incorporation*, comptes et bilans) ;
- Liste des actionnaires et informations s'agissant de la société mère (si applicable) ;
- Type d'investissement proposé ;
- Expérience technique ;
- Toute *business license* ;
- Extraits de comptes bancaires.

En pratique, la *Myanmar Investment Commission* demande également les documents suivants :

- Copie des passeports des directeurs ;
- Lettre du représentant légal ;
- *Joint-Venture Agreement* ;
- Plan d'embauche pour dix (10) ans avec détails des postes et salaires ;
- Prévisions de production pour dix (10) ans ;
- Liste des équipements, machines et matériaux de constructions qui seront importés et achetés au Myanmar ;
- Bénéfices qui seront accordés aux employés ;
- Plan de protection de l'environnement ;
- Plan de prévention des incendies ;
- Tout autre documents nécessaire à l'appréciation du projet d'investissement.

2.3 Bénéfices et avantages

Le nouveau régime d'investissement prévoit que tout investisseur étranger peut faire une demande afin de conclure un bail de longue durée ou de bénéficier d'avantages fiscaux.

Baux de longue durée

Les sociétés détenues par des capitaux étrangers ne sont pas autorisées à conclure de baux d'une durée supérieure à un an. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la *Myanmar Investment Law* (2016), seules les sociétés ayant obtenu un *MIC Permit* pouvaient conclure des baux d'une durée supérieure. Désormais, toute entreprise peut conclure un bail d'une durée supérieure à un an, dès lors qu'elle a obtenu un *Endorsement* ou un *Permit*

de la part de la MIC. Les baux ainsi conclus peuvent avoir une durée de 50 ans, avec la possibilité de reconduire le bail pour deux périodes successives de 10 ans chacune.

Remarque : les citoyens Myanmar ou entreprises considérées comme Myanmar au regard de la *Myanmar Companies Law (2017)* peuvent conclure des baux de longue durée sans avoir à obtenir l'accord préalable de la *Myanmar Investment Commission*.

Le Formulaire 7-A doit être communiqué avec les informations suivantes :

- Surface, adresse, type de terrain ou bâtiment ;
- Informations relatives au bailleur ;
- Lettre de recommandation d'une autorité locale approuvant l'utilisation du terrain ou des bâtiments ou tout changement d'usage (si nécessaire) (il convient de noter que si le terrain ou les bâtiments sont situés dans une zone à usage défini tel que les *hotel zones* ou *industrial zones*, une recommandation n'est pas nécessaire) ;
- Modification de la topographie (si applicable) ;
- Durée du bail ; et
- Projet de bail.

Avantages et exonérations fiscales

Tout investisseur peut prétendre aux avantages fiscaux contenus dans la *Myanmar Investment Law* (2016) et demander la délivrance d'un *Endorsement* auprès de la *Myanmar Investment Commission* dès lors que l'investissement est effectué dans l'un des secteurs privilégiés listés par la Notification 13/2017.

Par ailleurs, les avantages fiscaux varient en fonction du niveau de développement de la région dans laquelle l'investissement est réalisé. Le 22 février 2017, la *Myanmar Investment Commission* a publié la Notification 10/2017 définissant les zones d'investissements où les investisseurs bénéficient d'avantages fiscaux en fonction du niveau de développement de ces zones.

Selon la zone d'investissements dans laquelle l'investissement est réalisé, les avantages fiscaux sont valables pour les durées suivantes :

- Investissement dans la zone 1 : sept ans ;
- Investissement dans la zone 2 : cinq ans ;
- Investissement dans la zone 3 : trois ans.

Le Formulaire 6 doit être déposé auprès de la *Myanmar Investment Commission* et indiquer la zone d'investissement. Dans l'hypothèse où l'investissement serait réalisé dans différentes zones, il conviendra de mentionner la zone dans laquelle au moins 65 % de l'investissement sera réalisé. Des informations sur les équipements, machines, pièces détachées et matériaux de constructions devant être importés doivent être communiquées, ainsi qu'un récapitulatif total des coûts en cas de demande d'exonération de droits de douane.

Les avantages fiscaux suivants peuvent être délivrés :

- Exonération de l'impôt sur les revenus commerciaux pour sept (7), cinq (5) ou trois (3) ans en fonction du niveau de développement de la zone dans laquelle l'investissement est envisagé (la MIC ayant autorité pour déterminer le niveau de développement et les exonérations qui y sont attachées: jusqu'à sept (7) ans pour les zones peu développées, jusqu'à cinq (5) ans pour les zones moyennement développées et jusqu'à trois (3) ans pour les zones développées) ;
- Exonération des droits de douane et/ou autres taxes locales sur les éléments composant les machines, les pièces détachées, les matériaux de construction non disponible localement et matériaux utilisés dans l'entreprise dès lors qu'ils ont été importés pendant la phase de construction ou durant la phase préparatoire de l'investissement;
- Exonération des droits de douanes et/ou autres taxes locales sur l'importation de matières premières ou de biens partiellement manufacturés utilisés dans la fabrication de produits destinés à l'export par des entreprises orientées vers l'export à 100 % ;
- Remboursement des droits de douanes et/ou autres taxes locales sur l'importation de matières premières ou bien partiellement manufacturés utilisés dans la fabrication de produits destinés à l'export ;
- Exonération des droits de douane et/ou autres taxes locales sur les composants de machines, les pièces détachées, les matériaux de construction non disponible localement et matériaux utilisés pour le projet et matériaux de construction non disponibles localement et dont l'importation est requise pour l'expansion du projet ;
- Exonération de l'impôt sur les revenus commerciaux dès lors que les bénéfices dégagés par une entreprise sont réinvestis dans l'année dans l'entreprise ou tout autre projet similaire au regard de l'investissement ;
- Possibilité de déduire les amortissements des bénéfices réalisés pour le calcul de l'impôt sur les revenus commerciaux, l'évaluation de ces amortissements devant être basée sur un taux d'amortissement inférieur à la durée

de vie indiquée pour les machines, équipements, immeubles et autres immobilisations ; et

- Possibilité de déduire les dépenses engagées pour la recherche et le développement des revenus imposables dès lors que ces dépenses sont en lien avec le projet et réalisées au sein de l'Union du Myanmar.

Tout investisseur peut prétendre à ces avantages fiscaux si :

- L'investissement est effectué dans un secteur d'activité mentionné par la Notification 13/2017 ;
- L'investissement est effectué dans une zone 1, 2 ou 3 désignée comme telle par la Notification 10/2017 ; et
- Investissement de plus de 300.000 USD.

3. Enregistrement supplémentaire en vertu de la *Special Economic Zone Law (2014)*

Les sociétés désirant investir dans l'une des *Special Economic Zones* (zones économiques spéciales, ci-après « SEZ ») doivent s'enregistrer conformément à la *Special Economic Zone Law (2014)*.

Remarque: le processus d'enregistrement en vertu de la *Special Economic Zone Law (2014)* ne peut, au jour de la rédaction de cette plaquette, pas être cumulé avec le régime de la *Myanmar Investment Law (2016)*

Les SEZ sont liées aux grands projets d'infrastructure, notamment la construction de ports en eaux profondes, de réseaux électriques et de pipelines vers les pays voisins. Plusieurs SEZ sont actuellement en cours de développement au Myanmar, dont la Thilawa SEZ, qui est la première à être opérationnelle.

Sous certaines conditions, les sociétés investissant dans la Thilawa SEZ ont le droit d'engager toute activité non prohibée par la loi, et notamment :

- La production de biens, la fourniture de services et la vente en gros ;
- L'importation de matières premières utilisées dans l'investissement, les matériaux de conditionnement, machines, équipements, et outils ;
- Le transport et l'importation de carburant domestique ou étranger vers la SEZ;
- La vente de produits conçus dans le pays ou à l'étranger conformément aux dispositions prévues ;
- La création et l'ouverture de bureaux dans le secteur des investissements et des services à l'étranger, ayant reçu l'autorisation du *Management Committee* et se situant dans la SEZ ; et

- La participation à d'autres activités économiques qui ne sont pas interdites par l'Etat, et Conditionné à l'approbation du *Management Committee*.

Au moment de statuer sur la proposition d'investissement, le *Management Committee* examinera l'investissement proposé au regard de certains critères, comparables aux critères appliqués par la *MIC* pour les investissements relevant de la *Myanmar Investment Law* (2016). Les directives et réglementations spécifiques à chaque *SEZ* fournissent de plus amples détails quant à la procédure de demande, en spécifiant les activités économiques qui peuvent être engagées dans cette *SEZ* et les prérequis pour obtenir l'autorisation d'investir.

3.1 Investir à Thilawa

Thilawa est divisée en une *free zone*, pour les industries orientées vers l'exportation, y compris les industries de soutien, et une *promotion zone* pour les entreprises actives sur le marché intérieur. Une société est considérée comme étant orientée vers l'exportation si le montant des exportations réalisées correspond à 75 % ou plus de la valeur de production.

La notification 81/2014 de la *Special Economic Zone Law* (2014) relative à la zone économique spéciale de Thilawa exige un plancher minimal de fonds propres pour les différents types d'investissements :

- Entreprise de production orientée vers l'exportation dans la *free zone* : 750.000 USD
- Entreprise de services liés à l'exportation dans la *free zone*: 500.000 USD
- Entreprise de support dans la *free zone* : 300.000 USD
- Entreprise de production ou société de service dans la *promotion zone* : 300.000 USD

En Mai 2015, le *Management Committee* de la Thilawa *SEZ* a publié l'Instruction 2/2015 aux termes de laquelle les investisseurs étrangers souhaitant mener des activités de vente doivent répondre à des conditions particulières liées au montant de leur investissement.

Des avantages fiscaux sont proposés tant pour la *free zone* que pour la *promotion zone*.

Les sociétés orientées vers l'exportation et implantées dans la *free zone* bénéficient des avantages suivants :

- Exonération fiscale de sept ans à compter du commencement des opérations commerciales ;

- Allègement fiscal de 50 % pour une deuxième période de cinq ans sur l'impôt sur le revenu ;
- Allègement fiscal de 50 % pour une troisième période de cinq ans sur les bénéfices réinvestis dans l'année ;
- Exonération des droits de douane et autres taxes applicables au moment de l'importation de matières premières destinées à la production de machines, instruments et pièces détachées nécessaires à la production, aux véhicules à moteur et à la construction de l'usine, de l'entrepôt et des bureaux ;
- Exonération des droits de douane et autres taxes applicables au moment de l'importation de marchandises, de véhicules à moteur et autres matériaux nécessaires à l'entreprise pour la vente en gros, l'exportation, les services et le transport ;
- Autorisation de reporter les pertes pour cinq années consécutives après l'année au cours de laquelle les pertes ont été engagées ;
- Une exonération de la taxe commerciale peut être accordée pour les produits manufacturés destinés à être exportés ;
- Une exonération de la taxe commerciale peut être accordée pour les biens importés pour le marché national ou la promotion zone dans la *free zone* ;
- Exonération d'impôt sur le revenu pour les dividendes distribués aux actionnaires à raison des profits ayant déjà fait l'objet d'une imposition au niveau local (le Myanmar ne prélève actuellement aucun impôt sur les dividendes) ;
- Déductions fiscales pour la formation des travailleurs qualifiés ou semi-qualifiés et pour le staff dans le domaine du management, ainsi que pour la recherche ou le développement liés aux projets d'investissement ;
- Possibilité de souscrire un bail longue durée (50 ans avec possibilité de renouvellement pour une nouvelle période de 25 ans) ;
- Possibilité de vendre, hypothéquer, louer, échanger ou transférer le bail, les droits sur le sol et les bâtiments à un tiers ;
- Pas de restriction ou de contrôle des prix des services et biens produits dans la *free zone*.

Les investissements principalement destinés au marché intérieur doivent être réalisés dans la *promotion zone* et peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Exonération fiscale pour les cinq premières années à compter du commencement des opérations commerciales ;
- Allègement fiscal de 50 % pour une deuxième période de cinq ans sur l'impôt sur le revenu ;
- Allègement fiscal de 50 % pour une troisième période de cinq

ans sur les bénéfices réinvestis dans l'année ;

- Allègement des droits de douane et autres taxes applicables pour cinq ans à compter du commencement des opérations sur l'importation de matières premières nécessaires à la production de machines, instruments et pièces détachées nécessaires à la production, aux véhicules à moteur et à la construction de l'usine, de l'entrepôt et des bureaux ;
- Remboursement des droits de douane et autres taxes applicables au moment de l'importation de matières premières et autres biens destinés à la production si les produits finis ou semi-finis sont exportés à l'étranger ou dans la *free zone* ;
- Autorisation de reporter les pertes pour cinq années consécutives après l'année au cours de laquelle les pertes ont été engagées ;
- Une exonération de la taxe commerciale ;
- Exonération de l'impôt sur les revenus pour les dividendes distribués aux actionnaires à raison des profits ayant déjà fait l'objet d'une imposition au niveau local (le Myanmar ne prélève actuellement aucun impôt sur les dividendes) ;
- Déductions fiscales pour la formation des travailleurs qualifiés ou semi-qualifiés et staff dans le domaine du management, ainsi que pour la recherche ou le développement liés aux projets d'investissement ;
- Possibilité de souscrire un bail longue durée (50 ans avec possibilité de renouvellement pour une nouvelle période de 25 ans) ;
- Possibilité de vendre, hypothéquer, louer, échanger ou transférer le bail, les droits sur le sol et les bâtiments à un tiers ; et
- Pas de restriction ou de contrôle des prix des services et biens produits dans la *promotion zone*.

3.2 Procédure d'enregistrement

Conformément à la procédure prévue par la *Special Economic Zone Law* (2014), c'est au comité de gestion la *SEZ* concernée qu'il appartient d'instruire les demandes d'enregistrement.

La *Thilawa SEZ* dispose d'un bureau à guichet unique où il est possible de déposer tout dossier afin d'obtenir les licences, permis et demandes d'autorisation nécessaires. Des prestations supplémentaires telles qu'un service des visas pour les travailleurs étrangers et un bureau d'enregistrement des employés sont également prévues par le « *One Stop Service Centre* ». Le personnel de ce *One Stop service Centre* est constitué de membres du:

- *Commerce and Consumer Department, Ministry of Commerce* ;
- *Department of Custom, Ministry of Finance* ;
- *Department of Revenue, Ministry of Finance* ;

- *Department of Immigration and National Registration, Ministry of Immigration and Population* ;
- *Labour Department, Ministry of Labour* ;
- *Department of Human Settlement and Housing Development, Ministry of Construction* ;
- *Myanmar Port Authority* ; et
- *Directorate of Investment and Company Administration (DICA)*.

Ce *One Stop Service Centre* offre des démarches simplifiées, notamment pour les sujets suivants :

- Administration des sociétés ;
- Formalités fiscales ;
- Finance et banque centrale ;
- Immigration et visas ;
- Procédures d'import-export.

Actuellement, les propositions d'investissement sont seulement acceptées pour la *Thilawa SEZ* et la procédure d'enregistrement auprès du Comité de gestion est la suivante:

- Renseignement du questionnaire fourni par le Comité de gestion ;
- Signature d'un accord de réservation de terrain avec le promoteur de la *SEZ* avant de soumettre le projet d'investissement ;
- Soumission du dossier complet de projet d'investissement au Comité de gestion qui comprend notamment :
 - Identification des lieux dans la *SEZ* et localisation de l'usine ;
 - Plan des approvisionnements en eau et en électricité ;
 - Plan des bâtiments ;
 - Plan d'installation des machines et équipements ;
 - Plan de gestion environnementale ;
 - Formulaire de candidature (*Form-1*) et lettre explicative.

Le Comité de gestion examine la demande et dispose de 30 jours pour rendre sa décision.

- Après avoir reçu l'autorisation, un bail sur les terrains concernés peut être signé avec le promoteur. Il doit être soumis au comité de gestion dans les six mois suivants la délivrance du permis d'investissement ;
- La nouvelle société doit être enregistrée au *One Stop Service Centre* de la *SEZ*, ce qui peut être fait au même moment que la demande d'investissement. Toutefois, l'enregistrement de la nouvelle société sera effectué seulement lorsque le permis d'investissement sera accordé. La même documentation que celle prévue pour l'immatriculation d'une société auprès du *Company Registration Office* est nécessaire ;
 - Dénomination sociale de la *Limited Company* à constituer ;

- Activités envisagées ;
- Estimation des dépenses pour la première année d'exploitation ;
- Informations sur les actionnaires individuels (passeport, coordonnées personnelles, profession) ou en cas de sociétés d'actionnaires, la résolution du conseil d'administration de chaque administrateur approuvant la constitution de la société au Myanmar, en indiquant le montant de l'investissement envisagé, et la nomination d'un représentant ;
- Pour les actionnaires personne morale, un extrait Kbis ou le certificat de constitution et les statuts.
- Un permis de construire et un certificat de sécurité incendie doivent être obtenus (la demande peut être soumise au même moment que la demande d'investissement et sera d'abord examinée par le promoteur pour en vérifier la conformité avec la réglementation, puis par le comité de gestion, pour une deuxième vérification) ;
- Pour chaque projet d'investissement, un plan de conservation et prévention de l'environnement doit être soumis ;
- Pour certaines industries, un Initial *Environmental Evaluation Report* (rapport initial d'évaluation environnementale) ou un *Environmental Impact Assessment* (évaluation d'impact environnemental) peut également être requis.

Grâce à l'expérience dont nous disposons après avoir travaillé sur différents projets et à nos relations avec le Comité de gestion, nous sommes en mesure d'orienter nos clients quant aux éléments nécessaires à l'acceptation d'une proposition par ledit Comité.

Après l'obtention du permis d'investir, le démarrage du projet peut commencer :

- Construction des entrepôts et équipements, raccordement aux infrastructures (eau, canalisations, électricité) ;
- Enregistrement au service des impôts ;
- Enregistrement des importations et exportations ;
- Inscription des salariés ;
- Enregistrement des employés étrangers auprès des services de l'immigration ;
- Enregistrement des prêts.

Il est important de noter que les opérations commerciales doivent être engagées dans les trois ans suivant la délivrance du permis d'investissement. Sur demande spéciale, une extension de cette période pourra être accordée.

C. Luther au Myanmar

Implanté au Myanmar depuis 2013, Luther est l'un des plus importants cabinets de conseils juridique et de services aux entreprises de Yangon. Notre équipe est composée de plus de 50 avocats, *Company Secretaries*, comptables et professionnels français, allemands, italiens et birmans.

Luther a mis en place un service « guichet unique » capable d'accompagner et conseiller ses clients à tous les stades dans toutes les étapes clés de leur développement: de l'enregistrement d'une société au Myanmar en passant par les services aux entreprises tels que la tenue de la comptabilité, la préparation des bulletins de salaire, la gestion de la fiscalité, jusqu'à la dissolution de l'entreprise.

Nous accompagnons nos clients dans la mise en place de processus relatifs aux obligations légales, fiscales et comptables des personnes morales, afin qu'ils puissent se concentrer sur le développement de leurs activités sur le marché local. Le droit Myanmar est régi par un mélange de lois et règlements anciens et nouveaux, ainsi que par les politiques et pratiques internes des autorités du Myanmar. De nombreuses lois datant des périodes coloniales et post-coloniales sont toujours en vigueur aujourd'hui. Depuis l'ouverture économique du Myanmar en 2011, l'environnement législatif et réglementaire consacré aux affaires a

considérablement évolué, l'un des objectifs affichés du gouvernement étant d'encourager les investissements étrangers.

Notre équipe composée de professionnels birmans et internationaux dispose des connaissances, de l'expérience et l'expertise nécessaires pour assister nos plus de 600 clients investisseurs internationaux, multinationales, PME, agences de développement, ambassades, ONG et des conglomérats locaux.

Afin de conseiller au mieux chaque client, nos avocats et conseillers fiscaux – en plus de leur expertise juridique et fiscale – ont une connaissance approfondie de nombreux secteurs d'activité.

Par ailleurs, les membres de notre équipe sont particulièrement actifs auprès des nombreuses chambres de commerce implantées au Myanmar et ont développé un réseau professionnel efficace.

Nous proposons des solutions pragmatiques et des conseils conformes aux bonnes pratiques du secteur et du pays. Nous ne faisons aucun compromis sur la qualité et nous accordons priorité à nos clients.

Awards

L'édition 2022 du Legal 500 Asia-Pacific a classé Luther en "Band 3" et a présélectionné Luther pour le prix du Cabinet de l'Année - Myanmar



En 2022, Luther Myanmar et Alexander Bohusch ont été classés "Band 3" par Chamber Asia Pacific.



CHAMBERS
2022

Accompagnement juridique

Notre équipe d'avocats locaux et internationaux est compétente pour toute question de droit des affaires général, en ce compris :

Investissements étrangers directs et entrée sur le marché

- Assistance dans le choix du lieu installation
- Entrée sur le marché et restrictions au regard de la Loi sur les Investissements (2016)
- Formalités à accomplir auprès des autorités
- Demande d'Approbation d'Investissement et de Permis d'Investissement en vertu de la Loi sur les Investissements (2016) ou de la Loi sur les Zones Economiques Spéciales (2014)

Enregistrement des sociétés au Myanmar

- Conseils sur le type de société et optimisation de la structuration
- Enregistrement de sociétés locales et étrangères ainsi que de bureau de représentation

Droit des sociétés, structuration d'investissements et joint-ventures

- Joint-ventures locales et internationales, PPP
- Augmentations et réduction de capital
- Conseil auprès des membres des conseils et comités d'administrations
- Pactes d'actionnaires, statuts et règlements
- Litiges entre actionnaires

M&A

- Conseil et assistance aux opération de M&A locales et internationales
- *Due-diligence*
- Restructuration
- Intégration post fusion

Conseils financiers

- Banques, finance et assurances
- Finance d'entreprise
- Prêts et suretés
- Enregistrement auprès de la Banque Centrale du Myanmar et du FRD
- *Legal opinions*

Droit immobilier

- Contrat de vente et baux immobiliers
- Montages financiers

Organismes à but non lucratif

- Conseils dans l'établissement d'ONG, d'agences de développement, de fondations et d'organismes à but non lucratifs
- Enregistrement de sociétés à responsabilité limitée par une garantie, associations et ONG
- Demandes d'exonérations fiscales

Compliance

- Anti-corruption
- Conformité d'entreprise
- Droit du travail
- Règlements diverses
- Fiscalité

Droit du Travail

- Contrats de travail, de secondment et règlement intérieur
- Enregistrement des employés
- Restructurations, plan de licenciement et d'indemnisation

Droit des étrangers et immigration

- Visas, permis de séjours et enregistrement des étrangers
- Cartes de travail
- Formulaire C (Enregistrement du domicile des travailleurs étrangers)

Droit des contrats

- Négociation et rédaction de contrats commerciaux
- Enregistrement des titres et contrats auprès des autorités
- Paiement des droits de timbre

Commerce international et distribution

- Enregistrement de société de vente en gros et au détail
- Conseils sur les termes et conditions
- Contrats de fournisseurs
- Distribution et contrats d'agence

Propriété intellectuelle

- Développement et mise en place de protections
- Enregistrement de marques, dessins et brevets
- Licences et contrats de R&D

Services aux entreprises

Notre équipe support de conseillers fiscaux, comptables et de secrétaires généraux est à même de vous assister dans une large gamme de service dont :

Secrétariat d'entreprise

- Mise à disposition de personne pour occuper les positions de ;
 - Secrétaire général
 - Administrateur désignés/dirigeants
- Conformité statutaire et *compliance*
 - Conseil sur les bonnes pratiques en matière de gouvernance and Conseil sur les bonnes pratiques en matière de gouvernance & compliance
 - Mise en place et maintien des registres internes
 - Enregistrement des formulaires auprès de la Direction de l'Investissement et de l'Administration des Entreprises (DICA) et de la Commission des Investissement du Myanmar (MIC)
 - Préparations des convocations, procès-verbaux et autres documents relatifs aux réunions des actionnaires et administrateurs
 - Boîte postale
- Modifications liées à la gestion
 - Changement de dénomination sociale, modifications des statuts, modification du capital social (cession et émission d'action), changement d'actionnaires, d'administrateurs, de représentants, d'auditeurs, de secrétaires généraux, d'adresse
- Cessation d'activité
 - Liquidation de société
 - Dé-enregistrement de sociétés étrangères et de bureaux de représentation

Fiscalité

- Fiscalité internationale
- Taxes directes et indirectes
- Optimisation fiscale et montages M&A
- Prix de transfert

Conformité fiscale

- Taxe commerciales et taxes sur les marchandises spéciales
- Impôt sur les sociétés et retenue à la source
- Impôt sur le revenu des particuliers
- Conventions fiscales visant à éviter la double imposition
- Démarches auprès des autorités fiscales
- Droits de timbre

Comptabilité et *reporting* financier

- Tenue de livre de compte
 - Mise en place des livres comptables
 - Enregistrement des paiements et des fonds reçus
 - Préparation des rapprochements bancaires mensuels
 - Enregistrement des ventes, achats et dettes
 - Enregistrements des paiements anticipés et régularisations
 - Enregistrement des actifs et dépréciations
 - Enregistrement des taxes commerciales sur les achats/fournitures taxables
 - Extraction des soldes mensuels et du grand livre général
- Rapport de management
 - Compilation du compte de profits et pertes et du bilan
 - Génération d'analyses financières des débiteurs et créanciers
 - Conseil tels que production de rapports comptables
 - Préparation du budget, des éléments clés de la performance financière
 - Comptabilité statutaire
 - Préparation des états financiers et des notes sur les états financiers

Ressources humaines et gestion de paie

- Administration des fonds en espèces déposés auprès nous ou sur les propres comptes bancaires du client
- Traitement et paiement des notes de frais des employés
- Calcul des salaires, cotisations sociales et impôts sur le revenu des particuliers
- Fourniture de rapports de paie et de journaux financiers
- Paiement des salaires nets d'impôt sur le revenu des particuliers et cotisations sociales
- Dépôt et paiement de l'impôt sur le revenu des particuliers et des cotisations sociales
- Respect des exigences en matière de *reporting*

Administration des paiements

- Administration des fonds en espèces déposés auprès nous ou sur les propres comptes bancaires du client
- Services de signature de compte pour permettre le règlement des obligations de paiement de l'entreprise et du respect « *for eye principle* »
- Prévision de trésorerie et traitement des comptes de créances
- Émission de bons de paiement et arrangement des paiements

D. Luther en Asie

Expertise

Notre équipe basée au Myanmar travaille en étroite collaboration avec nos autres bureaux en Asie et en Europe. Nous adoptons une approche holistique, traitant les problèmes à l'échelle de l'Asie, aidant à la création de structures de holding internationales et garantissant un rapatriement des bénéficiaires et une optimisation fiscale.

Nous offrons une gamme complète de conseils juridiques et fiscaux à nos clients faisant des affaires en Asie ou depuis l'Asie. Pour fournir un service sans faille, nous disposons d'équipes en Europe et en Asie dirigées par des associés ayant une longue expérience sur les deux continents. Ainsi, nous pouvons répondre immédiatement aux questions concernant les décisions d'investissement et fournir à nos clients une évaluation précise des particularités de leurs projets, où qu'ils se trouvent.

Nos avocats disposent des connaissances pratiques substantielles dans de nombreuses spécialités et couvrent tout le spectre du droit en Asie. Nous accompagnons les investisseurs étrangers dans l'évaluation des critères d'implantation et d'investissement, la structuration de leurs projets d'investissement, d'acquisitions et de joint-ventures. La recherche et la mise en œuvre de solutions dans des domaines sensibles comme le transfert de technologie et la protection du savoir-faire font également partie de notre travail. Aux côtés de nos clients, nous négocions avec les futurs partenaires et autorités locales et veillons au respect de leurs droits, tant dans et hors des tribunaux qu'aux cours de procédures d'arbitrage.

Nos services juridiques sont épaulés par nos comptables, nos professionnels des ressources humaines et nos fiscalistes, nous permettant de proposer un « guichet unique » à nos clients, de l'administration externalisée à la comptabilité, en passant par la paie et à la conformité fiscale. En outre, nous fournissons des services de secrétariat d'entreprise, notamment dans les pays asiatiques de « *common law* ».

Nos équipes disposent des compétences et de l'expérience nécessaires pour apporter une assistance complète sur toutes les questions commerciales en Asie. Nos experts fiscalistes conseillent sur la conformité fiscale des particuliers et des entreprises, sur les questions de retenue à la source, sur les accords de double imposition et sur les structures fiscales internationales complexes. Nos comptables et nos professionnels se chargent des tâches administratives fastidieuses liées à la comptabilité et à la gestion de la paie, ce qui permet à nos clients de se concentrer sur le développement de leur activité.

Singapour

Singapour est un centre commercial et financier international de premier plan. À ce titre, la Cité-État sert de siège asiatique à de nombreuses entreprises internationales opérant dans la région Asie-Pacifique.

Avec un effectif de plus de 90 personnes, Luther est de loin le plus grand cabinet d'avocats d'Europe continentale à Singapour. Plus de 26 avocats de Singapour, d'Allemagne, de France et d'autres juridictions couvrent une gamme complète de service à destination des entreprises et de leurs activités commerciales ainsi que la structuration de leurs investissements en Asie du Sud et du Sud-Est.

Notre équipe est soutenue par d'excellents avocats singapouriens locaux, *public notary*, fiscalistes, comptables et *corporate secretaries*.

Shanghai

Shanghai est la principale plaque tournante des affaires en Chine. Avec une équipe de plus de 20 avocats internationaux, Luther est le plus grand cabinet d'avocats germanophone de la ville. Notre équipe en Chine est composée d'experts juridiques allemands et chinois dont la plupart ont plus de dix ans d'expérience dans le développement et la pénétration du marché chinois.

Luther Shanghai est pleinement autorisée à offrir des services juridiques, notamment en matière de résolutions des litiges, et fournit des conseils sur toutes les questions de droit chinois. Notre équipe juridique est soutenue par des fiscalistes, des comptables et des secrétaires d'entreprise locaux.

Région

Nos deux principaux bureaux asiatiques à Singapour et Shanghai font partie d'un réseau de bureaux comprenant des équipes à Bangkok (Thaïlande), Delhi-Gurugram (Inde), Jakarta (Indonésie), Kuala Lumpur (Malaisie) et Yangon (Myanmar).

Ce réseau de bureaux Luther est en outre renforcé par les relations commerciales établies de longue date que nous avons développées avec succès tant au niveau local qu'avec nos partenaires régionaux en Australie, à Hong Kong, au Japon, en Nouvelle-Zélande, aux Philippines, en Corée du Sud et au Vietnam.

Hits the mark. Luther.

Luther est l'un des principaux cabinets d'avocats d'affaires en Allemagne. Avec environ 420 avocats et conseillers fiscaux, nous conseillons nos clients dans tous les domaines du droit économique allemand et international. Nous sommes présents dans tous les centres économiques d'Allemagne. Nous sommes également représentés à l'étranger à travers nos bureaux répartis sur onze sites : en Europe à Bruxelles, Londres et Luxembourg, en Asie à Bangkok, Delhi-Gurugram, Hô Chi Minh-Ville, Jakarta, Kuala Lumpur, Shanghai, Singapour et Yangon.

Nos services de conseil sont taillés pour répondre aux objectifs business de nos clients. Nous les accompagnons avec détermination et créativité pour les aider à obtenir les meilleurs résultats possibles sur le plan économique. Le nom « Luther » est synonyme d'expertise et d'engagement. Passionnés par notre métier, nous mettons tout en œuvre pour résoudre leurs problèmes, en leur proposant toujours la meilleure solution possible. Sans en faire trop, ou pas assez, nous tombons toujours juste – *we always hit the mark*.

Nous savons combien l'anticipation et la gestion efficace des ressources sont cruciales. Nous ne perdons jamais de vue l'impact économique de nos conseils. Cela vaut tant pour nos conseils stratégiques que pour le contentieux. Chaque jour, des projets complexes atterrissent dans nos cabinets. Chez Luther, nos conseillers expérimentés et hautement spécialisés travaillent en étroite collaboration pour apporter à nos clients le meilleur service possible. Grâce à une communication rapide et efficace, une disponibilité permanente et une grande flexibilité, nous sommes là pour vous dès que vous avez besoin de nous.

Luther a été reconnu « *Law Firm of the Year: Germany 2021* » ainsi que « *European Law Firm of the Year 2021* » par The Lawyer, une revue juridique de renommée mondiale.



A propos d'unyer

Fondée en 2021 par Luther et Fidal, unyer est une organisation globale de premier plan qui propose des services aux entreprises à l'échelle internationale. Outre des cabinets d'avocats, unyer est également ouvert à d'autres services professionnels connexes, en particulier dans le secteur des technologies juridiques. unyer est un regroupement de cabinets d'avocats membres dont le siège est basé à Zurich, en Suisse. D'envergure mondiale, unyer bénéficie également d'un ancrage local fort sur chacun de ses marchés.

De par son approche exclusive, unyer n'accepte qu'un seul membre par pays. Chaque cabinet membre propose à ses clients une offre de services globale dans toutes les juridictions, avec une expertise sectorielle pointue. L'organisation réalise un chiffre d'affaires annuel de plus de 650 millions d'euros et réunit plus de 2 550 avocats et conseillers dans plus de 14 pays en Europe et en Asie. Pirola Pennuto Zei & Associati a rejoint l'organisation internationale en septembre 2021, suivi au printemps 2023 par le cabinet autrichien KWR.

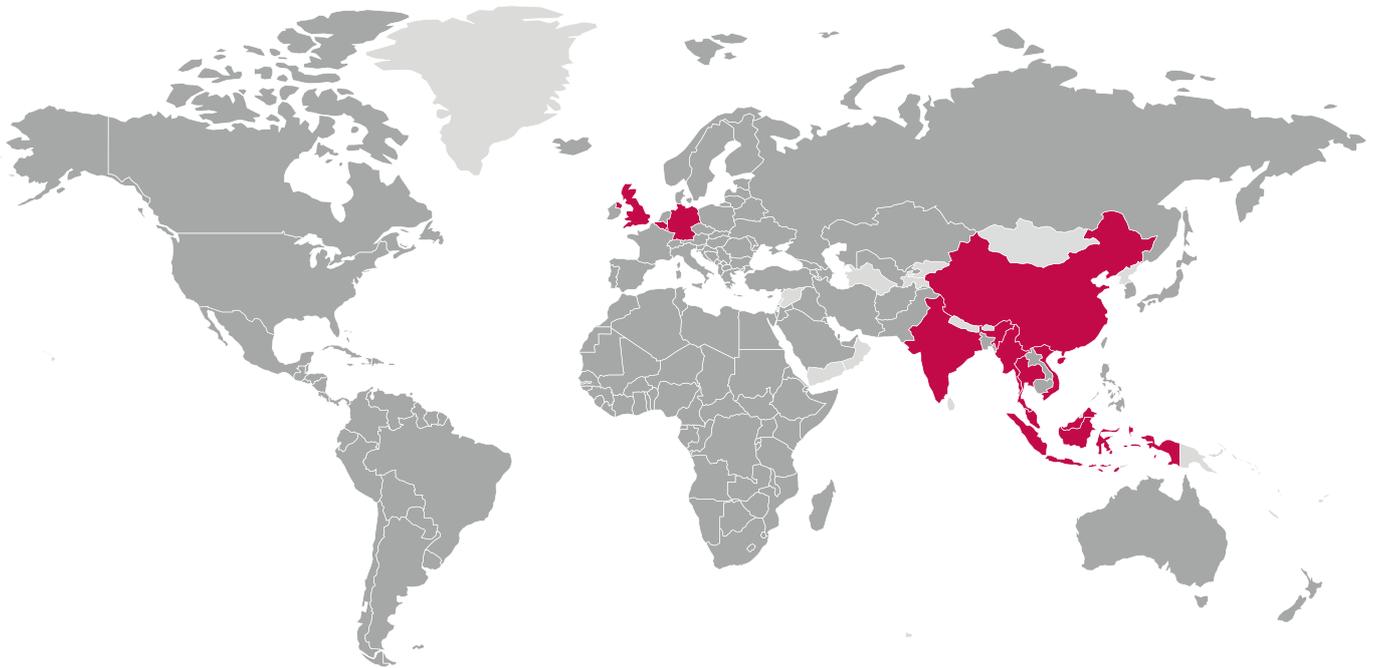
www.unyer.com



Notre implantation géographique

Avec nos bureaux répartis dans 11 centres économiques et financiers clés en Europe et en Asie, nous portons une vision globale. Nous entretenons également d'étroites relations avec d'autres cabinets d'avocats spécialisés en droit des affaires dans toutes les juridictions compétentes. Luther est l'un des membres fondateurs d'unyer (www.unyer.com), une organisation mondiale regroupant de grands cabinets de services aux entreprises qui coopèrent dans un cadre exclusif. Cela nous permet ainsi d'assurer à nos clients un service sans faille tout au long de leurs projets internationaux exigeants.

Nos cabinets partenaires sont basés en Afrique, en Australie et en Nouvelle-Zélande, en Europe, en Israël, au Japon et en Corée, au Moyen-Orient, en Russie et dans d'autres États de la CEI, en Amérique du Sud et en Amérique centrale, ainsi qu'aux États-Unis et au Canada.



- Bureaux Luther
- Best friends

Nos bureaux

- | | |
|-----------------------|--------------|
| Bangkok | Jakarta |
| Berlin | Kuala Lumpur |
| Bruxelles | Leipzig |
| Cologne | Londres |
| Delhi-Gurugram | Luxembourg |
| Dusseldorf | Munich |
| Essen | Shanghai |
| Francfort-sur-le-Main | Singapore |
| Hambourg | Stuttgart |
| Hanovre | Yangon |
| Ho Chi Minh-Ville | |

Nos domaines d'intervention

Conformité et enquêtes internes	Droit antitrust	Droit commercial et de la distribution, responsabilité des produits/ conformité des produits	Droit de l'énergie
Droit de l'environnement et l'aménagement du territoire, droit réglementaire	Droit de la propriété intellectuelle et droit d'auteur	Droit de la protection des données	Droit des assurances
Droit des marchés	Droit des sociétés/ fusions-acquisitions	Droit des télécommunications	Droit du commerce international
Droit du travail	Droit fiscal	Droit immobilier et de construction	Droit informatique
Droit pénal économique et fiscal	Droits des subventions et aides de l'État	État, administration, entreprises publiques	Litiges complexes
Marchés des capitaux, banques et finances	Médias et divertissement	Restructuration et insolvabilité	Services financiers, fonds commun de placement, investissements alternatifs
Services notariaux	Start-ups et capital-risque		

Nos distinctions



JUVE

Le guide JUVE des cabinets d'avocats d'affaires 2022/2023 recommande 52 avocats de Luther. Sur ce nombre, dix ont été désignés comme étant des « conseils de premier plan ». Le classement porte au total sur 31 domaines juridiques. En 2022, Luther a été nommé par la maison d'édition JUVE « cabinet de l'année en droit du travail » et « cabinet de l'année en droit immobilier et de la construction ». Le cabinet avait déjà été désigné « cabinet de l'année 2019 ». Auparavant, Luther avait également décroché le titre de « cabinet de l'année 2017 en droit de l'environnement et de la planification ».



The Legal 500

« The Legal 500 Deutschland 2023 » recommande Luther dans 30 domaines juridiques, deux de ces domaines appartenant au « Top Tier ». Sur les 72 avocats recommandés, 12 ont obtenu une distinction particulière, en étant qualifié de « grand nom » ou « nom de la prochaine génération ». Luther figure aussi dans la première édition de **The Legal 500 Green Guide EMEA 2022**, pour l'Allemagne. Ce guide donne un aperçu de l'engagement des cabinets d'avocats dans le domaine du développement durable et couvre aussi bien les activités correspondantes pour les clients que leurs propres bonnes pratiques et initiatives.



Chambers

En 2023, Luther a été distingué par Chambers Europe dans 13 domaines du conseil en Allemagne et dans deux domaines du conseil au Luxembourg. 15 partenaires ont par ailleurs intégré le classement à titre individuel. En 2023, Luther a été récompensé par Chambers Global dans trois domaines du conseil en Allemagne et au Myanmar ; cinq partenaires ont intégré le classement à titre individuel.



The Lawyer European Awards

Luther a été désigné « Law Firm of the Year: Germany 2021 » et « European Law Firm of the Year 2021 » par The Lawyer, l'une des revues juridiques les plus connues au monde.



Kanzleimonitor

Le Kanzleimonitor 2022/2023 recommande Luther dans 25 domaines juridiques et a en outre inclus 16 avocats de Luther dans les recommandations nominatives.

Best Lawyers

« Best Lawyers » en Allemagne 2024 »

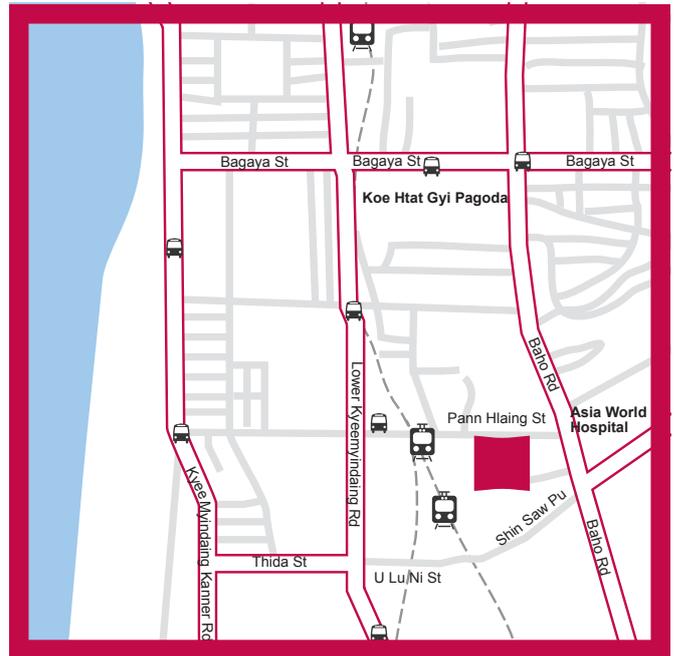
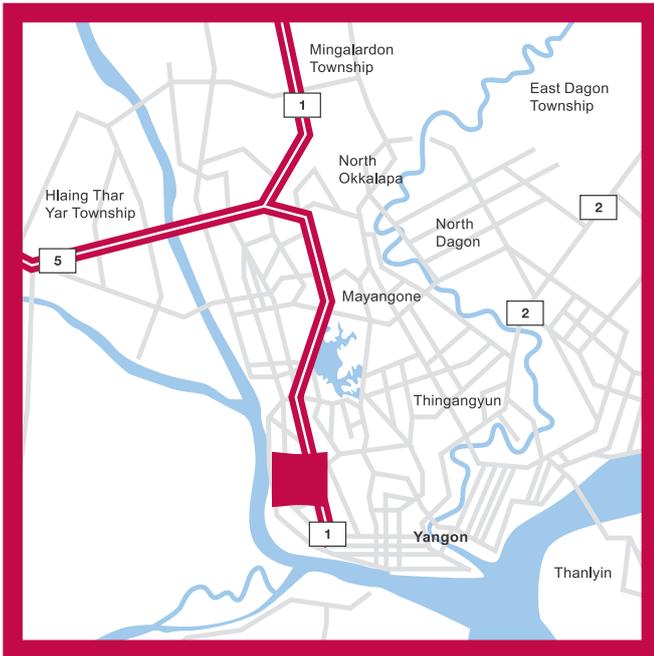
Pour 2024, 99 avocats de Luther ont été recommandés comme « Best Lawyers in Germany 2024 », un prix présenté par la revue américaine « Best Lawyers » en coopération avec le quotidien allemand Handelsblatt. Un associé a reçu le prix « Lawyer of the Year » dans sa spécialité et 19 de ses collègues ont reçu la recommandation « Best Lawyers – Ones to Watch ».



WHO'S WHO LEGAL

WHO'S WHO LEGAL répertoriait 21 avocats en décembre 2022, dont quatre ont reçu la plus haute distinction en tant que Thought Leader et deux ont été désignés Future Leader.

Contact



Description in detail

Notre bureau en Myanmar

Luther Law Firm Limited //
Luther Corporate Services Limited
Uniteam Marine Office Building, Level 8, Unit #1
84 Pan Hlaing Street, Sanchaung
Township 11111 Yangon, Myanmar
Phone +95 1 7500 021, Fax +95 1 7502 852
Myanmar@Luther-Lawfirm.com

Imprint

Luther Rechtsanwaltsgesellschaft mbH, Anna-Schneider-Steig 22, 50678 Cologne, Germany, Phone +49 221 9937 0, Fax +49 221 9937 110, contact@luther-lawfirm.com

Editor: Alexander Bohusch, Rechtsanwalt/Attorney-at-law (Germany), Luther Law Firm Limited, Luther Corporate Services Limited,

Uniteam Marine Office Building, Level 8, Unit #1, 84 Pan Hlaing Street, Sanchaung Township 11111 Yangon, Myanmar, Phone +95 1 500 021, Fax +95 1 502 852, HP (MM): +95 9 425 0136 00, HP (SG): +65 9 829 1829, alexander.bohusch@luther-lawfirm.com

Copyright: These texts are protected by copyright. You may make use of the information contained herein with our written consent, if you do so accurately and cite us as the source. Please contact the editors in this regard contact@luther-lawfirm.com

Notre contact



Alexander Bohusch
Rechtsanwalt/Attorney-at-law
(Allemagne)
Accredited Tax Practitioner
(Income Tax) (Singapore)
T +95 1 7500 021
alexander.bohusch@luther-lawfirm.com



Fanny Tatin
Senior Associate
T +95 1 7500 021
fanny.tatin@luther-lawfirm.com

Disclaimer

Although every effort has been made to offer current and correct information, this publication has been prepared to provide only introductory information on regulatory and legal developments in Myanmar. It is not exhaustive and will not be updated; neither does it constitute legal and/or tax advice. This publication is distributed with the understanding that Luther, the editors and authors cannot be held responsible for the results of any actions and/or omission taken on the basis of information contained herein.

Luther.

**Bangkok, Berlin, Brussels, Cologne, Delhi-Gurugram, Dusseldorf, Essen,
Frankfurt a.M., Hamburg, Hanover, Jakarta, Kuala Lumpur, Leipzig, London,
Luxembourg, Munich, Shanghai, Singapore, Stuttgart, Yangon**

You can find further information at:

www.luther-lawfirm.com

www.luther-services.com

